



525^{ème} Mutuelle d'Entreprises

COMMUNIQUE

Amiante

classement du site de Renault trucks Vénissieux 15 ANS de LUTTES POUR AVOIR GAIN DE CAUSE !

En octobre 2001 la 525^{ème} Mutuelle d'Entreprises, engagée depuis toujours pour l'amélioration de la santé au travail, organisait l'Assemblée Générale constitutive de l'Association Prévenir Et Réparer « APER », avec l'appui de la Fédération des Mutuelles de France, notamment Mr Guy Tales (représentant FMF à l'Andeva) et le Docteur Omar Brixi (Responsable santé à la FMF).

L'Association des victimes de l'Amiante, enregistrée à la préfecture du Rhône en 2002 regroupait les syndicats des salariés de l'entreprise CGT CFDT FO CFTC, la 525^{ème} Mutuelle d'Entreprises, les Comités d'Entreprises RVI et des adhérents individuels.

... Tous partageaient le sentiment d'urgence à faire reconnaître les victimes de l'amiante, qui se déclaraient, de plus en plus souvent, dans l'entreprise.

Il a fallu **15 ans de mobilisations, de manifestations, de procédures et contres procédures juridiques, d'implications quotidiennes des victimes** (dont certaines ne sont plus là...) et la pugnacité des militants de l'APER, assistés des avocats du cabinet Tessonnière, pour qu'enfin les dernières barrières soient levées.

Après les décisions de justice favorables de ce printemps, l'inscription du site de Renault Trucks de Vénissieux est passée le 11 mai à la commission ATMP de la CNAM. Le conseil d'Etat vient de juger, ce 12 mai, irrecevable le dernier recours de l'entreprise.

Les ministères du Travail, de la santé, du budget doivent maintenant procéder à l'inscription du site de Vénissieux au J.O pour que les dizaines de salariés concernés puissent décider de faire valoir leur droit à l'A.C.A.A.T.A (pré -retraite amiante) et éventuellement d'autres droits.

Après la reconnaissance du site d'Annonay, il reste encore à faire reconnaître le site de Saint-Priest, pour lequel la procédure juridique se poursuit afin qu'en Rhône Alpes, les victimes de l'Amiante de RVI bénéficient tous des mêmes droits à réparation.